



Impacts des services aux entreprises, des ententes et du recours aux allocations supplémentaires sur le financement des DEP et ASP

Atelier B-10

Jeudi 21 mai, de 14 h 00 à 15 h 30

Pierre Marchand, MBA

Objectif de la présentation

- Présenter les principales modifications apportées aux règles budgétaires en 2015-2016 en lien avec la formation professionnelle.
- Montrer l'impact que la codification des activités du service aux entreprises a sur le financement des DEP et ASP.
- Montrer l'impact que le recours à la mesure 30352 (aide au départ d'un petit groupe) a sur le financement des DEP et ASP.
- Montrer l'impact du prêt d'un programme sur le financement de la commission scolaire.

Document G



Facteur d'ajustement du coût subventionné

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2 : CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

	6	53.5%	46.5%
	ENSEIGNANTS RÉGULIERS		ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
A. SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015	67 439 \$		38 125 \$ SOURCE:TABLEAU 1
- INDEXATION ET VIEILLISSEMENT			
INDEXATION 2015-2016	0.6980 %		0.6980 %
VIEILLISSEMENT 2015-2016	0.1457 %		SOURCE:TABLEAU 2
- SOUS-TOTAL: SALAIRE MOYEN 2015-2016	68 009 \$		38 391 \$
B. MONTANT LIÉ À L'ABSENTÉISME	1 151 \$		SOURCE:TABLEAU 3
C. AUTRES RÉMUNÉRATIONS			SOURCE:TABLEAU 4
. CONGÉS DE MALADIE MONNAYABLES, ANNÉES PRÉC.	0.9342 %		
. ASSURANCE-SALAIRE	1.4500 %		
. DROITS PARENTAUX	0.0000 %		
. SUPPLÉMENTS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL	0.0370 %		
. PRIMES DE RESPONSABILITÉ	0.0000 %		
. PRIMES D'ÉLOIGNEMENT	0 \$		
. MONTANT TOTAL	1 674 \$		
D. CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR			
. TAUX	10.865 %		12.403 % SOURCE:TABLEAU 5
. MONTANT 2015-2016	7 696 \$		4 761 \$
. MONTANT DU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ	281.96 \$		
E. PERFECTIONNEMENT	300 \$		
COÛT SUBVENTIONNÉ 2015-2016 (A+B+C+D+E)	78 832 \$		43 153 \$
COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2015-2016		62 745 \$	

2013-2014 à 2015-2016

Salaire de base

Moyenne de 3 ans (2011-2012, 2012-2013, et 2013-2014)

2015-2016

$$68\,009 * 53.5\% + 38\,391 * 46.5\% = 54\,237$$

$$78\,832 * 53.5\% + 43\,153 * 46.5\% = 62\,745$$

Facteur d'ajustement du coût subventionné = 62 745/ 38 394= 1.6342

7

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015

FORMATION PROFESSIONNELLE

ENSEIGNANTS
À CONTRAT

ENSEIGNANTS
À TAUX HORAIRE

A) MASSE SALARIALE DE BASE À L'ÉCHELLE POUR
LES ENSEIGNANTS RETENUS

8 →

1 196 124 \$	684 078 \$
-----	-----
Percos	
18.1042	18.2472

B) NOMBRE D'ENSEIGNANTS EN TÂCHE, EN SÉCURITÉ D'EM-
PLOI, EN PRÊT DE SERVICE ET EN TRAITEMENT DIPPÉRÉ
TIRÉS DU FICHIER PERCOS (1/7/2013 AU 30/6/2014)

MOINS: NOMBRE D'ENSEIGNANTS FINANCÉS PAR D'AUTRES
SOURCES QUE LE MEESR (RE: VOIR PAGE SUIVANTE)

7 →

3.3818 18.5%

31.9696

53.5%

18.1042	14.8653
-----	-----

46.5% 5 →

C) NOMBRE D'ENSEIGNANTS RETENUS APRÈS LE RETRAIT DE
CEUX FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR

D) SALAIRE MOYEN À L'ÉCHELLE 2013-2014 (A/B)

66 068 \$	37 489 \$
-----	-----

E) VIEILLISSEMENT 2014-2015

0.3727 %

F) INDEXATION 2014-2015

1.6960 %	1.6960 %
-----	-----

G) SALAIRE DE BASE 2014-2015

67 439 \$	38 125 \$
-----	-----



5 →

PARAMÈTRES D'ALLOCATION 2015-2016

DOCUMENT G : CALCUL DE L'ALLOCATION DE BASE POUR LES ACTIVITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

TABLEAU 1: CALCUL DU SALAIRE MOYEN DE BASE 2014-2015 (SUITE)

43.9 %

10	A	RÉMUNÉRATION, PERSONNEL ENSEIGNANT ET SUPPLÉANT (RAPPORTS FINANCIERS 2013-2014, PAGE 90, CODE PEC 14800 ET 14900)	209 611 \$
	B	DIVISÉ: PAR LA MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE A)	684 078 \$
	C	ÉGALE: POURCENTAGE D'ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR (C - (A / B) X 100)	30.6 %
	D	MULTIPLIÉ: PAR NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE LUS DANS PERCOS (PAGE PRÉCÉDENTE, LIGNE B)	18.24
	E	ÉGALE: NOMBRE D'ETC, ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE FINANCÉS AUTRE QUE MEESR	5.59
11	F	SUBVENTION DU MESS (PDMT) - FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2013-2014, PAGE 52, CODE PEC 932)	188 777 \$
12	G	PLUS: DROITS CHARGÉS, COURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE (RAPPORTS FINANCIERS 2013-2014, PAGE 54, CODE PEC 945)	288 957 \$
	H	ÉGALE: REVENUS TOTAUX (H - F + G)	477 735 \$
	I	POURCENTAGE REVENUS ACTIVITÉS MESS (I - ((F / H) X 100))	39.5 %
	J	NOMBRE D'ETC, ACTIVITÉS MESS (J - E X (I / 100))	2.20
	K	PLUS: ETC NON SANCTIONNÉS MEESR RAPPORTÉS	0.00 ETP/10
	L	ÉGALE: NOMBRE D'ETC FINANCÉS PAR D'AUTRES SOURCES QUE LE MEESR ET LE MESS (L - E - J + K)	3.38



6
13

Données en provenance de PERCOS

DATE:
CSIP844I ÉMISSION : Consultation

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DES LOISIRS ET DES SPORTS
DIRECTION GÉNÉRALE DU FINANCEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS

PAGE: 42

CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT 2014-2015

LISTE DU PERSONNEL ENSEIGNANT RETENU DANS LE CALCUL DES STABLES
DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS SELON LE FICHER PERCOS

ENSEIGNANTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE, SECTEURS JEUNES ET ADULTES

DIR. REG.

BÂTIMENT	NOM	PRÉNOM	STATUT	CODE DE FONCTION	SITUATION AU TRAVAIL	SCOLARITÉ	EXPÉRIENCE	E T C BÂTIMENT	TRAITEMENT DE BASE 2012-2013	TRAITEMENT DE BASE 2013-2014
144			E1	3170	EN TÂCHE	16	14	1.0002	59 881\$	62 033\$
144			E1	3156	EN TÂCHE	14	17	1.0003	67 900\$	70 373\$
145			E1	3165	EN TÂCHE	14	17	1.0003	67 900\$	70 373\$
145			E3	3165	EN TÂCHE	14	17	1.0336	70 160\$	72 715\$
144			E3	3156	EN TÂCHE	14	16	1.0044	65 384\$	67 756\$
144			E1	3151	EN TÂCHE	16	17	1.0032	68 097\$	70 577\$
144			E3	3151	EN TÂCHE	14	15	0.6001	37 465\$	38 817\$
145			E3	3165	EN TÂCHE	15	17	1.0178	69 088\$	71 604\$

SALAIRE MOYEN DES ENSEIGNANTS RÉGULIERS, F.P.

62 069\$

81.0701

5 031 948\$

5 213 587\$

ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE
PERCOS DU 1^{ER} JUILLET 2012 AU 30 JUIN 2013

Heures/720

145			E5	3151	EN TÂCHE	17		0.1375	4 676\$	4 839\$
144			E5	3158	EN TÂCHE			0.1667	5 668\$	5 865\$
144			E5	3156	EN TÂCHE	14		0.0139	472\$	488\$
144			E5	3151	EN TÂCHE	14		0.0153	519\$	537\$
144			E5	3152	EN TÂCHE	14		0.0083	283\$	293\$
145			E5	3151	EN TÂCHE	14		0.0042	141\$	146\$
144			E5	3156	EN TÂCHE			0.6500	22 108\$	22 875\$
145			E5	3165	EN TÂCHE	15		0.0069	236\$	244\$
144			E5	3156	EN TÂCHE			0.0278	944\$	977\$

SALAIRE MOYEN DES ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE

34 012\$

12.1528

413 350\$

427 700\$

Comment savoir s'il y a des erreurs

- Ligne A/ligne H devrait être entre 50 % et 70 %
 - Plus près du 70 %
 - Dépend de la marge de profit sur les activités
- Calculer votre %
- Causes possibles:
 - Le code budgétaire des enseignants des DEP et ASP qui travaillent pour le service aux entreprises n'a pas été changé pour du 14800.
 - Des enseignants sont payés comme travailleur autonome dans la nature 500

Programmes spécifiques à l'entreprise et autres cours de formation professionnelle — 14800

- .27 L'activité Programmes spécifiques à l'entreprise — 14800 vise à présenter le coût des services de formation professionnelle autofinancés qui sont **commandés de façon spécifique par des particuliers, des organismes ou des entreprises, qui correspondent ou ne correspondent pas aux cours édictés par le Ministère et dont l'effectif scolaire n'est pas reconnu à des fins de financement par l'allocation de base.**
- .28 Cette activité peut également comprendre les dépenses relatives aux cours financés **par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale sous les programmes « recyclage, achats directs et formation sur mesure en établissement » lorsque ces cours ne correspondent pas à la définition des cours édictés par le Ministère.** Les revenus tirés de ces activités et perçus du Fonds de développement du marché du travail sont considérés comme une Subvention du gouvernement provincial — 934.
- .29 Cette activité comprend notamment :
- les formations relatives à l'industrie de la construction;
 - les cours en santé et sécurité;
 - le perfectionnement pour le personnel d'incendie dans les municipalités.



Formation professionnelle — 932, 934 et 966

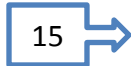
- **Formation professionnelle — 932** : comprend les subventions allouées pour financer les cours de formation professionnelle qui mènent à l'obtention **d'un diplôme ou d'une attestation en formation professionnelle** et qui sont établies conformément aux règles édictées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Fonds de développement du marché du travail).
- Lorsque de telles subventions visent à financer des cours qui ne **mènent pas à l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation en formation professionnelle**, elles doivent être présentées à titre de Subventions du gouvernement provincial — 934;
- **Subventions du gouvernement provincial — 934** : regroupe les **subventions** allouées, par d'autres ministères ou organismes du gouvernement provincial, pour le fonctionnement de la commission scolaire;
- **Le 966 correspond à l'amortissement des** contributions reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles

Cours de formation professionnelle — 945

- Comprend les sommes gagnées **d'organismes privés, publics ou de personnes**, en tenant compte des exclusions à la gratuité scolaire stipulées dans la Loi sur l'instruction publique et au Régime pédagogique de la formation professionnelle, **pour l'élaboration et la dispensation d'un cours de formation professionnelle**. On y retrouve notamment :
 - Les sommes perçues d'un ministère, d'une firme ou d'une entreprise pour l'inscription d'un groupe d'employées et d'employés à un cours de formation professionnelle (exemples : cours de bureautique ou de conduite de chariot élévateur, cours élaborés selon les spécifications de l'entreprise);
 - Les sommes perçues auprès des élèves ayant atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée, qui sont inscrits à des cours totalisant moins de 15 heures par semaine, tel que stipulé à l'article 26 du Régime pédagogique de la formation professionnelle;
 - les sommes perçues pour les services éducatifs dispensés auprès des élèves ayant atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée, qui n'ont pas atteint les objectifs du programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou à une attestation de spécialisation professionnelle dans le temps alloué correspondant à la durée du programme majorée de 20 % (référence : article 27 du Régime pédagogique de la formation professionnelle).

Recours à l'allocation pour le démarrage d'un petit groupe (30052)

Formation de petits groupes (15152),

- **Allocation supplémentaire 15152 (30352)**
 - Il faut en faire la demande
- Une allocation maximale de 25 000 \$ par période de 900 heures de formation vise à financer une partie du manque à gagner lié au coût des enseignants des programmes pour lesquels le **nombre d'élèves est inférieur à la moyenne applicable au calcul des groupes.** 
- Elle est **établie à la suite des demandes** présentées au Ministère et tient compte des ressources financières disponibles.

Règles pour la formation des groupes pour les programmes réguliers

ANNEXE 6

MOYENNES ET MAXIMUM UTILISÉS EN FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LE CALCUL DES GROUPES ET DES AUTRES AJUSTEMENTS

Tableau 1 Programmes réguliers

Synonymes : Regroupement Profil Catégorie de programmes Secteur	Moyenne des conventions par catégorie de programmes utilisée pour le calcul du montant par élève/programme (1)	Moyenne/Maximum pour le calcul des groupes au niveau des programmes (tableau B.2 du document G) (2)	Moyenne applicable pour le calcul des groupes au niveau des catégories (tableau B.3 du document G) (3)	Moyenne des conventions pour le calcul des groupes au niveau de la CS (tableau B.1 du document G) (4)
Catégorie de programmes	(1)	(2)	(3)	(4)
Agriculture et Pêches (1)	10	5/13	5	10
Foresterie et papier (2)	10	5 /13	5	10
Santé – Soins infirmiers				
–Établissement de santé (1/2 du temps) (3)	6	6/6	6	6
–Cours hors établissement de santé (1/2 du temps) (4)	17	9/20	9	17
Autres services santé (5)	19	10/22	10	19
Administration, commerce et informatique (6)	19	10/22	10	19
Opération de Machineries lourdes (8)	6	6/9	6	6
Mécanique de véhicules lourds et d'engins (9)	12	12/16	12	12
Montage de lignes électriques (10)	11	11/14	11	11
Conduite et transport (11)	6	6/6	6	6
Autres programmes (12)	19	10/22	10	19

Sont exclus les activités de formation :

- menant à l'obtention d'une attestation de formation délivrée par la commission scolaire;
- des personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'œuvre
 - Il s'agit d'activités subventionnées par le MESS ou en vertu de programmes d'autres ministères;
- liées à des activités de culture personnelle ou de perfectionnement pour le travail (même s'il s'agit de cours reconnus par le Ministère) . Il s'agit d'activités éducatives au sein d'une commission scolaire et dont le coût est entièrement assumé par des personnes, des groupes, des organismes et surtout des entreprises qui chargent cette commission scolaire d'en assurer l'organisation;
- liées à un cours qui mène à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle lorsque ce cours constitue une matière à option en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires;
- **liées à des activités subventionnées à partir d'ajustements non récurrents ou d'allocations supplémentaires;**
- liées à des activités subventionnées dans le contexte de la diversification des voies offertes aux jeunes de la formation professionnelle et qui **font l'objet d'un financement par des allocations supplémentaires.**

PAEEP

Plan d'action éducation, emploi et productivité

version 1.31

5168 - Production de bovins de boucherie

PETITS GROUPES (simulation)

Année scolaire	2012-2013
Date de début (aaaa-mm-jj)	2012-09-02
Date de fin (aaaa-mm-jj)	2013-06-30
Facteur d'ajustement 2013-2014	1,8505
Organisation scolaire 2013-2014	249 \$
RH, montant par élève	5549 \$
Moyenne applicable pour le calcul des groupes	5
Durée de la formation	1245
<hr/>	
Nbr prévu d'élèves à sanctionner	3
Nbr prévu d'heures à réaliser durant l'année	1245
Nbr d'ETP à financer	2,77
Allocation par ETP	10 729,20 \$
Allocation totale	29 684,12 \$
<hr/>	
Allocation accordée	29 684,12 \$

Mesure 30352 Départ d'un petit groupe

Année		2012-2013	
Programme		5168	Logiciel du MELS - PAEEP
Nom du programme		Production de bovins de boucherie	
Nb d'individus	a	3	Logiciel du MELS - PAEEP
Moyenne applicable	b	5	Logiciel du MELS - PAEEP
Durée du programme (heures)	c	1245	Logiciel du MELS - PAEEP
ETP (si aucun abandon)	$d = a * c / 900$	4,15	Logiciel du MELS - PAEEP
ETP financés par la mesure	$e = (b - a) * c / 900$	2,7667	Logiciel du MELS - PAEEP
RH	RH	5 549 \$	Règles budgétaires
Montant pour l'organisation scolaire	OS	249 \$	Règles budgétaires
Facteur d'ajustement	FACS	1,8505	Règles budgétaires
Allocation MELS par ETP	$f = (RH + OS * FACS)$	10 729 \$	Logiciel du MELS - PAEEP
Allocation accordée	$g = e * f$	29 684 \$	Logiciel du MELS - PAEEP
ETP sanctionnés à la fin de l'année	h	3,9	maximum = 4,15
Revenu total pour le RH 2012-2013			
ETP sanctionnés	$i = h * f$	41 844 \$	
mesure 30352	g	29 684 \$	
Revenu total		<u>71 528 \$</u>	

Estimation du coût de la formation (2012-2013)

		Taux horaire	Contrat
Organisation de la formation			
Heures payées	j	1245	1245
Évaluation	k	0	0
Réunion	l	0	0
Heures payées	$m = j + k + l$	1245	1245
Enseignants équivalents temps plein	$n = m / 720$	1,729166667	1,72916667
Taux horaire (avec les avantages et contributions de l'employeur)		58 \$	
Cout moyen d'un contrat			83 312 \$
Salaire versé avec les avantages		72 210 \$	144 060 \$
Revenu RH		71 528 \$	71 528 \$
Dépenses RH		72 210 \$	144 060 \$
Écart		(682) \$	(72 532) \$

Simulation 1

Le groupe débute sans la mesure

		2014-2015	2014-2015 Sans la mesure 30352	Impact financier
Montant pour l'organisation scolaire	a	354 \$	415 \$	61 \$
Facteur d'ajustement	b	1,8566	1,8566	-
ETP prévus =< 20 ans	c	122,26	122,26	-
ETP prévus > 20 ans	d	350,19	350,19	-
ETP total prévus	e=c+d	472,45	472,45	0
Revenus générés par le montant de base	f= $\sum e*b*MB*FA$	4 282 295 \$	4 282 295 \$	0 \$
Revenus générés par le montant organisation scolaire	g= $\sum e*b*a*FA$	330 055 \$	386 723 \$	56 669 \$
Total des revenus	h=f+g	4 612 350 \$	4 669 019 \$	56 669 \$

FA= facteur d'abandon, MB = montant de base par programme

PMT (3,9 ETP*804,64*1,1*3,4)			11 736 \$
Impact sur le fonctionnement			68 405 \$
Investissements			
MAO montant par ETP (3,9 ETP * 171 \$)			667 \$

Simulation 1

Le groupe débute sans l'allocation du MELS

En 2012-2013

		Avec		Sans	
Mesure 30352					
Revenu RH	a	41 844 \$		41 844 \$	
Mesure 30252	b	29 684 \$		- \$	
Total revenus RH	c=a+b	<u>71 528 \$</u>		<u>41 844 \$</u>	
Dépenses 2012-2013		Taux horaire	Contrat	Taux horaire	Contrat
Salaires et avantages sociaux	d	72 210 \$	144 060 \$	72 210 \$	144 060 \$
Revenus RH-dépenses RH 2012-2013	e=c-d	(682 \$)	(72 532 \$)	(30 366 \$)	(102 216 \$)

En 2014-2015

RH	g	0 \$		56 669 \$	
Produit maximal de la taxe	h	<u>0 \$</u>		<u>11 736 \$</u>	
	i=g+h	0 \$		68 405 \$	

Écart sur deux ans	j=h+e	(682 \$)	(72 532 \$)	38 039 \$	(33 811 \$)
Investissement		0 \$		667 \$	

Simulation 2

Le groupe ne part pas

Enseignants payés		2014-2015	Taux horaires		À contrat	
			2014-2015 Sans la mesure 30352	Impact financier	2014-2015 Sans la mesure 30352	Impact financier
Montant pour l'organisation scolaire	a	354 \$	354 \$	0 \$	354 \$	0 \$
Facteur d'ajustement	b	1,8566	1,8784	0,0218	1,8688	0,0122
ETP prévus =< 20 ans	c	122,26	122,26	-	122,26	-
ETP prévus > 20 ans	d	350,19	350,19	-	350,19	-
ETP total prévus	e=c+d	472,45	472,45	0	472,45	0
Revenus générés par le montant de base	f= $\sum e*b*MB*FA$	4 282 295 \$	4 332 473 \$	50 178 \$	4 310 346 \$	28 051 \$
Revenus générés par le montant organisation scolaire	g= $\sum e*b*a*FA$	330 055 \$	333 922 \$	3 867 \$	332 217 \$	2 162 \$
Total des revenus	h=f+g	4 612 350 \$	4 666 395 \$	54 045 \$	4 642 563 \$	30 213 \$
FA= facteur d'abandon, MB = montant de base par programme						
PMT (3,9 ETP*804,64*1,1*3,4))				0 \$	0 \$	
Impact sur le fonctionnement				54 045 \$	30 213 \$	
Investissements						
MAO montant par ETP (3,9 ETP * 171 \$)				- \$	- \$	

Impact sur deux ans		
Enseignants payés	Taux horaire	À contrat
Économie réalisée en 2012-2013	682 \$	72 532 \$
Revenus additionnels en 2014-2015	54 045 \$	30 213 \$
	<u>54 727 \$</u>	<u>102 745 \$</u>
Produit maximal de la taxe	0 \$	0 \$
	<u>54 727 \$</u>	<u>102 745 \$</u>
Investissement	0 \$	0 \$

Impacts financiers

- L'année courante
 - Les ETP sanctionnés sont retenus pour le calcul du RH, RS et RM
 - Une allocation supplémentaire maximale de 25 000 \$ par 900 heures de formation est allouée.
- Deux ans plus tard,
 - Les enseignants sont retenus pour le calcul du facteur d'ajustement du coût moyen subventionné.
 - Les individus et les ETP ne sont pas retenus pour le calcul du montant pour l'organisation scolaire.
 - Les ETP ne sont pas retenus pour le calcul du produit maximal de la taxe
 - Les ETP ne sont pas retenus pour le calcul de l'allocation d'investissement
- L'impact deux ans plus tard peut être positif ou négatif. Une simulation est nécessaire.

Prêt d'un programme

Prêt d'un programme

- **En 2012-2013** la commission scolaire X a prêté un programme de formation et a assumé le salaire des enseignants.

	Paramètres 2014-2015		Simulation ESOPPE
	Avec	Prêt	Sans le prêt
Année du prêt	2012-2013		
No du programme	5325		
Programme	Santé, assistance et soins infirmiers		
Durée (heures)	1185		
Individus dans le programme	132	15	117
ETP dans le programme	97,83	10,15	87,68
ETP 2012-2013	425,35	10,15	415,2
Montant pour l'organisation scolaire	354 \$		377 \$
Facteur d'ajustement 2014-2015	1,8679		
Taxe scolaire (2014-2015)	804,64 \$		
Salaire de base 2014-2015	38 012 \$		
MAO (2014-2015)	171 \$		
Nombre d'ETP prévu en 2014-2015	417,98		

Données d'une commission scolaire fictive

Si les enseignants hors territoire ont été payés à taux horaire

Le salaire des enseignants hors territoire est égal à celui de ceux sur le territoire
Allocation 2014-2015 (estimation)

	Avec	Sans	Écart
Programme	5325	5325	
Individus	132	117	-15
ETP	97,83	87,68	-10,15
Montant pour l'organisation scolaire	354,00 \$	377,00 \$	23,00 \$
Facteur d'ajustement	1,8679	1,8679	0,0000
ETP prévus en 2014-2015	417,98	417,98	0,0000
RH de 2014-2015 (estimation)	4 110 007 \$	4 128 895 \$	18 888 \$
RS (estimation)	539 186 \$	539 186 \$	0 \$
RM (estimation)	580 578 \$	580 578 \$	0 \$
Produit maximal de la taxe	1 280 029 \$	1 249 484 \$	(30 545 \$)
Sans le prêt de carte de 2012-2013 le revenu 2014-2015 aurait			(11 657 \$)

Sans le prêt du programme 5325 de 2012-2013

Les revenus de fonctionnement de 2014-2015 auraient	diminué de	11 657 \$
L'allocation pour le MAO aurait diminué de		1 736 \$

Données d'une commission scolaire fictive

Si la répartition et le salaire des enseignants hors territoire correspondent à la moyenne de ceux sur le territoire

Si les enseignants qui ont donné le cours prêté en 2012-2013 ont été payés à taux horaire
Allocation 2014-2015 (estimation)

	Avec	Sans	Écart
Programme	5325	5325	
Individus	132	117	-15
ETP	97,83	87,68	-10,15
Montant pour l'organisation scolaire	354,00 \$	377,00 \$	23,00 \$
Facteur d'ajustement	1,8679	1,8880	0,0201
ETP prévus en 2014-2015	417,98	417,98	0,0000
RH de 2014-2015 (estimation)	4 110 007 \$	4 171 877 \$	61 870 \$
RS (estimation)	539 186 \$	539 186 \$	0 \$
RM (estimation)	580 578 \$	580 578 \$	0 \$
Produit maximal de la taxe	1 280 029 \$	1 249 484 \$	(30 545 \$)
Sans le prêt de carte de 2011-2012 le revenu 2013-2014 aurait			31 325 \$

Sans le prêt du programme 5325 de 2012-2013

Les revenus de fonctionnement de 2013-2014 auraient augmenté de 31 325 \$

L'allocation pour le MAO aurait diminué de 1 736 \$

Impact d'un prêt de programme

- Chaque cas est particulier.
- Deux ans après le prêt du programme :
 - L'impact sera toujours positif sur le PMT et sur l'allocation pour les investissements.
 - L'impact **peut être positif ou négatif sur le RH**
 - Impossible de le déterminer sans effectuer une simulation.
 - Causes des impacts :
 - Les règles de formation de groupes
 - Le coût moyen subventionné par enseignant
- Stratégie
 - Simuler le prêt de la carte avec le logiciel ÉSOPPE-FP pour obtenir le montant pour l'organisation scolaire.
 - Calculer le nouveau coût moyen subventionné par enseignant.
 - Calculer l'impact total.
 - Prévoir, dans votre entente, une clause d'ajustement qui s'appliquera après la certification de la clientèle.
 - Prévoir une entente interne où le manque à gagner du RH est comblé par le PMT généré par le prêt de carte.

L'entente avec le partenaire

- Si l'entente prévoit donner le MAO au partenaire:
 - La commission scolaire a une dépense pour laquelle elle n'a aucun financement.
 - Elle verse en fonctionnement un montant égal à une allocation en immobilisation qu'elle recevra seulement dans deux ans.
 - Lorsqu'elle aura l'allocation d'investissement dans deux ans, elle ne pourra pas la transformer en allocation de fonctionnement.
- Si l'entente prévoit que le surplus entre l'allocation pour le PE (RH) et la dépense en personnel enseignant est partagé entre les deux commissions scolaires.
 - La commission scolaire qui déclare les sanctions ne sera pas nécessairement en mesure de couvrir l'ensemble de ses dépenses du personnel enseignant, car le facteur d'ajustement du coût moyen subventionné et le montant pour l'organisation scolaire sont établis au niveau de la commission scolaire et non par programme.
 - Les revenus transférés devraient servir à couvrir des déficits dans d'autres programmes.
- Si l'entente prévoit un partage de la taxe scolaire.
 - La Commission scolaire aura une dépense pour laquelle le revenu arrivera seulement dans deux ans. Donc, le déficit de l'année augmentera ou le surplus sera moindre.

Performance de l'organisation scolaire

Performance de l'organisation scolaire

- Dans PERCOS = Nb d'enseignants à contrat et à taux horaire pour les DEP et ASP. 

- Nb d'enseignants calculé par le MELS.

$$\frac{18,1042 + 14,8654}{28,9} = \frac{32,9696}{28,9} = 1,141$$

- La commission scolaire embauche 14.1 % enseignants (4.07) de plus que ne le prévoit le modèle du MELS .

Cet indicateur devrait être autour de 1.00 Là où il y a beaucoup de RAC et de formation à distance. Plusieurs CS ont un indicateur Inférieur à 1.05



- Causes possibles:
 - Libération d'enseignants réguliers ou à contrat de leur tâche d'enseignement .
 - Chefs de groupe, développement pédagogique, promotion, olympiades, etc.
 - Des enseignants à taux horaire sont payés pour autre chose que de l'enseignement.
 - Mauvaise codification budgétaire.
 - Un gros volume d'activités en RAC et/ou en FAD.

TABLEAU SYNTHÈSE

SECTION 1: CALCUL DU RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES 2015-2016

A) EFFECTIF SCOLAIRE 2013-2014	234.17	
B) POSTES	28.90	
C) RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES (C - A / B)		8.1027

SECTION 2: CALCUL DU COÛT SUBVENTIONNÉ PAR ENSEIGNANT

A) ENSEIGNANTS À CONTRAT	78 932 \$	
B) ENSEIGNANTS À TAUX HORAIRE	43 153 \$	
C) COÛT SUBVENTIONNÉ MOYEN 2015-2016		62 745 \$

SECTION 3: ORGANISATION SCOLAIRE

MONTANT POUR L'ORGANISATION SCOLAIRE		530 \$
--------------------------------------	--	--------

Conclusion

- La codification budgétaire des dépenses et des revenus d'un service aux entreprises affecte le financement des DEP et ASP avec un décalage de deux ans.
- Souvent , deux ans après le recours à l'allocation pour le départ d'un petit groupe (mesure 30352), le financement des DEP et ASP diminue.
- Le prêt d'un programme à une autre commission scolaire a des impacts sur l'équilibre budgétaire de l'année ainsi que sur les revenus deux ans plus tard.
- Il est possible de mesurer la performance d'une organisation scolaire.

Les indicateurs les plus importants

- Le % d'enseignants à taux horaire ne doit pas augmenter.
- Le % de la clientèle < 20 ans ne doit pas diminuer.
- Le % des salaires du personnel enseignant déclaré dans le 14800 par rapport aux revenus totaux du service aux entreprises.
 - Il ne doit pas diminuer et être entre 50 et 70 %.
 - Généralement plus près du 70 %
- La performance de l'organisation scolaire ne devrait pas être supérieure à 1.00.

Questions, échanges et évaluation

Pierre Marchand, MBA
marchand.chp@gmail.com
450-692-4686

Modifications aux règles budgétaires 2015-2016 de la formation professionnelle

Attention

- Les modifications présentées proviennent du **projet de règles budgétaires 2015-2016**.
 - Le projet est en consultation auprès du réseau.
 - Les règles seront connues seulement en juin.
 - Le MEESR apporte généralement des modifications suite à la consultation.

DEP- ASP

- Aux fins de financement, les mentions « succès » et « échec » se définissent conformément au système de sanction du Ministère et **ne concernent que les cours suivis et terminés** au cours de l'année scolaire 2015-2016. Le financement d'un cours est accordé durant l'année scolaire au cours de laquelle l'évaluation ou l'examen a lieu.
- **Un cours est considéré « suivi et terminé »** si l'élève a suivi la durée totale du cours. Cette durée est considérée lorsque les éléments suivants sont respectés :
 - l'élève est présent du début à la fin de la période de formation prévue pour le cours;
 - l'écart entre les heures de formation suivies par l'élève et les heures prévues pour le cours demeure marginal;
 - les absences observées de l'élève sont sporadiques.
- Un cours déjà assorti de la mention « succès » ne peut être retenu aux fins de financement **pendant une période de 5 ans.**

DEP- ASP

- **Examen seulement (Mesure 13022)**
 - Différent de la démarche en RAC, ce service de formation permet l'évaluation d'acquis obtenus sans fréquentation. Le nombre d'examens correspond à celui déclaré au système de sanction du Ministère pour l'élève admissible, selon les exigences de la section 3.2.
- **Examen de reprise (Mesure 13022)**
 - Évaluation succédant à une évaluation transmise avec le résultat « échec ». Le nombre d'examens correspond à

DEP- ASP

- Alternance Travail-études

Effectif scolaire en ATE (ETP sanctionné non majoré)	Montant par ETP (sanctionné non majoré)
5 premiers ETP	1 500 \$
6-45 ETP	1 000 \$
46-200 ETP	500 \$
201 ETP (ou portions d'ETP) et plus	200 \$

- Concomitance

- L'élève avec un horaire non intégré n'est plus financé.
- La formation générale doit représenter entre 20 % et 60 % du temps.

Allocation de base pour les activités éducatives et administratives de la formation professionnelle de courte durée

- Augmentation de l'enveloppe régionalisée de 1.67 M \$ à 9.17 M \$
- L'enveloppe centralisée est la même qu'en 2014-2015 (6 M \$)
- Les commissions scolaires soumettent leurs projets dans la forme requise au Ministère.
- Les élèves autrement financés sont pris en compte dans le calcul de l'allocation.
- Inclus les compétences à la carte – (ancienne mesure 30353)
- Reddition de compte à faire au MEESR.

Allocations supplémentaires

- La numérotation des allocations supplémentaires et des ajustements a changé.
- Plusieurs allocations supplémentaires ont été regroupées.
- Le texte de plusieurs allocations a été modifié.

Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
	15010	MILIEU DÉFAVORISÉ -15010-
		RÉUSSITE DES ÉLÈVES
30061	15011	ÉCOLES SECONDAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (30061)
30063	15011	ÉCOLES PRIMAIRES EN MILIEU DÉFAVORISÉ (30063)
30049	15012	AIDE ALIMENTAIRE (30049)
30042	15013	UNE ÉCOLE MONTRÉLAISE POUR TOUS (30042)
	15020	SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE -15020-
	15021	AIDE INDIVIDUALISÉE
	15022	SAINES HABITUDES DE VIE
	15030	PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE À L'ÉCOLE -15030-
	15031	INTERVENTIONS EFFICACES
30341 et 30344	15032	PRÉVENTION ET TRAITEMENT DE LA VIOLENCE (30341) ET GROUPES-RELAIS RÉGIONAUX (30344)
	15040	PROJETS PÉDAGOGIQUES PARTICULIERS -15040-
Ajustement	15041	PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI
Ajustement	15042	PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER MENANT À LA FP
30285	15043	PASSERELLE PROVISOIRE CFMS-DEP (30285)
30281	15044	FRÉQUENTATION ET RÉUSSITE DES JEUNES EN FP (30281)
30283	15045	ACTIVITÉS D'EXPLORATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES EN FG
	15050	ACCUEIL ET INTÉGRATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION -15050-
	15051	ACCUEIL ET FRANCISATION
30211	15052	INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES (30211)
30212	15053	SOUTIEN À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (30212)
30213	15054	ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEURS FAMILLES (30213)

Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
	15060	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE DES AUTOCHTONES -15060-
30108	15061	SENSIBILISATION À LA RÉALITÉ AUTOCHTONE (30108)
30109	15062	RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES AUTOCHTONES (30109 EN PARTIE)
30109	15063	SOUTIEN À L'ÉDUCATION AUTOCHTONE DANS LE RÉSEAU (30109 EN PARTIE)
30105 et 30106	15070	ENSEIGNEMENT LANGUE MINORITÉ ET LANGUES SECONDES -15070- (30105, 30106)
	15080	VIRAGE NUMÉRIQUE DANS LE RÉSEAU SCOLAIRE -15080-
30027	15081	FORMATION DES ENSEIGNANTS (30027)
30028 et 30080	15082	SOUTIEN AU NUMÉRIQUE AUX RÉSEAUX ÉDUCATIFS (30028 ET 30080)
	15090	STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES LANGUES -15090-
	15091	AMÉLIORATION DU FRANÇAIS -15091-
30301	15091	EMBAUCHE DE NOUVEAUX CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES (30301)
30302	15092	FORMATION DES ENSEIGNANTS POUR L'AMÉLIORATION DU FRANÇAIS (30302)
	15093	ANGLAIS INTENSIF AU PRIMAIRE -15092-
30381	15093	TRANSITION ENTRE LE TITULAIRE ET LE SPÉCIALISTE (30381)
30382	15094	COÛT ADDITIONNEL DE L'ORGANISATION SCOLAIRE POUR CERTAINES CLASSES (30382)
	15100	LECTURE À L'ÉCOLE -15100-
30271	15103	ACQUISITION DE LIVRES DE FICTION ET DE DOCUMENTAIRE (30271)
30274	15101	BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (30274)
30273	15102	BIBLIOTHÉCAIRES EMBAUCHÉS AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 (30273)
	15110	MESURES DE SENSIBILISATION À L'ENTREPRENEURIAT -15110-
Ajustement	15112	ESPRIT D'ENTREPRISE
Ajustement	15111	ESPRIT D'ENTREPRENDRE

Mesures d'appui (suite)

Ancien numéro	Nouveau numéro	SECTION 1: MESURES D'APPUI
30071	15120	ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE -15120- (30071)
30333	15130	JOURNÉES DE SUPPLÉANCE - CORRECTION D'ÉPREUVES OBLIGATOIRES -15130- (30333)
	15140	MESURES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL -15140-
30332	15141	INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (FSE-APEQ)(30332)
30369	15142	INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (FAE)(30369)
30362	15143	APPORT DES ENSEIGNANTS À LA VIE À L'ÉCOLE (FAE)(30362)
30367	15144	COMPENSATION FGA ET RECONNAISSANCE DE LA VALEUR AJOUTÉE (30367)
30368	15145	PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL (30368)
30352	15150	SOUTIEN DE L'OFFRE RÉGIONALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE -15150- (30352)
30372	15160	CULTURE DU SPORT À L'ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE -15160- (30372)
		RÉDUCTION BUDGÉTAIRE (POUR LES MESURES D'APPUI)
		TOTAL - MESURES D'APPUI